



# DESCENTE

## REGLEMENT SPORTIF 2012 /2013

applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012

## **Section 2 : La zone de compétition**

### **Article RP DES 4 - Continuité du parcours**

Le parcours doit être praticable dans toutes ses parties sans débarquement.

### **Article RP DES 5 - Niveaux techniques des parcours**

Pour une compétition nationale, le parcours doit être au moins de classe II, avec au moins un tronçon de parcours de classe III.

Pour une compétition interrégionale, le parcours doit comporter au moins un tronçon de classe II.

### **Article RP DES 6 - Parcours de remplacement**

En cas de force majeure, un parcours de remplacement peut être proposé par le responsable de l'organisation au juge arbitre. Le juge arbitre décide de la validité de ce nouveau parcours. Celui-ci peut être d'un niveau de difficulté inférieur au parcours initial.

### **Article RP DES 7 - Débit sur le parcours**

Lorsque le débit est régulé, il doit être maintenu durant 3 heures minimum la veille afin d'assurer un entraînement, sauf en cas de force majeure.

### **Article RP DES 8 - Parcours différenciés pour certaines épreuves**

Suivant la difficulté, le parcours peut être différent pour certaines épreuves.

La mise en place de parcours différenciés est proposée par l'organisateur à l'inscription de la compétition au calendrier.

Pour les compétitions nationales et interrégionales, ceci est validé par la Commission Nationale d'Activité.

### **Article RP DES 9 - Mise en place des portes directionnelles sur les Sprints**

Si le parcours comporte des portes directionnelles, celles-ci doivent être mises en place au plus tard au début des entraînements officiels.

Les dimensions et caractéristiques d'une porte sont définies en annexe.

La partie inférieure d'une porte doit être placée au minimum à 15 cm au-dessus du niveau moyen de l'eau.

Le parcours est identique pour les deux manches.